



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PEL

Question écrite n° 592

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plan d'épargne logement créé il y a plus de trente ans en vue de favoriser l'acquisition de logements ou l'amélioration de l'habitat. Il rappelle que le taux de rémunération est composé de deux éléments : les intérêts bancaires et une bonification par la prime d'Etat dont le plafond n'a pas été modifié depuis 1976, ce qui entraîne une division de sa valeur par trois compte tenu de l'érosion monétaire. Il observe que l'échéance contractuelle ne peut être prorogée au-delà de dix ans mais sans date limite pour retirer les fonds, ce qui en fait un compte à vue bien rémunéré. Il en tire deux conséquences ; la première est que la prime d'Etat ne sert plus à financer le logement mais à subventionner un produit d'épargne ; la seconde est que si les intérêts et la prime sont capitalisés annuellement, les établissements de crédits font l'avance de la prise et ne sont remboursés qu'à la clôture des plans par le crédit foncier de France, ce qui constitue une bombe à retardement de plusieurs milliards d'euros pesant sur le budget de l'Etat au titre du stock de primes à rembourser. Aussi, il lui demande s'il envisage de mettre à la charge de l'Etat les primes versées aux titulaires de plan d'épargne logement lorsque les droits sont utilisés par la mise en place d'un prêt de même nature et de laisser à la charge des établissements de crédits les primes sur plans fermés sans demande de prêt d'épargne logement.

Texte de la réponse

Le plan d'épargne logement (PEL), créé il y a plus de 30 ans, a permis à des millions de Français d'acquérir un logement. Les dispositifs d'épargne logement jouent un rôle central dans le financement de l'accession à la propriété. Les 228,7 milliards d'euros déposés sur les 15,8 millions de PEL et les 8,5 millions de comptes ouverts à fin 2001 couvrent plus des trois quarts de l'encours total des prêts immobiliers (324,6 milliards d'euros). Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL, 4,50 % pour les PEL ouverts depuis le 1er juillet 2000, est pris en charge par la banque et par l'Etat, selon des proportions définies par la réglementation (5/7 à la charge de la banque et 2/7 à la charge de l'Etat, pour les dernières générations de PEL). Contrairement aux comptes épargne logement, qui conditionnent l'octroi de la prime à celui d'un prêt, les titulaires peuvent recevoir une prime sans avoir demandé un prêt. Dans un contexte de taux d'intérêt de marché très bas, le PEL est aujourd'hui davantage utilisé comme un pur produit d'épargne qu'au motif de sa finalité d'encouragement à l'accession à la propriété. Ainsi, la part des prêts épargne logement représente seulement 11,2 % des emplois des dépôts en 2001 contre 12,3 % en 2000 (et 31,7 % en 1995). Le coût budgétaire du versement des primes a par ailleurs atteint 1,5 milliard d'euros en 2002. L'adoption, avec l'accord du Gouvernement, de l'amendement présenté par MM. Philippe Marini et Jean Arthuis, sénateurs, le 9 décembre dernier lors de l'examen du projet de loi de finances 2003, conditionnant l'octroi de la prime d'Etat à la réalisation d'un projet immobilier, permet de recentrer le dispositif d'épargne logement sur sa vocation initiale pour les plans ouverts à partir du 12 décembre 2002. Ne portant que sur les nouveaux contrats, cette réforme aura un impact progressif sur le budget de l'Etat au fur et à mesure que les générations de plans ouvertes à partir de cette date seront clôturées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 592

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2629

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3170